



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dérogation à la première phase du service national universel pour les JSP

Question écrite n° 15269

Texte de la question

M. Xavier Paluszkiwicz appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la possibilité pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires de bénéficier d'une dérogation à la première phase du service national universel. En effet, les jeunes sapeurs-pompiers volontaires, filles et garçons, s'engagent dans une démarche où l'humain prend tout son sens. Ils suivent une formation intensive de 4 années et entrent dans un corps où discipline et service rendu à la Nation sont placés au premier plan. Ces jeunes deviennent, pour leurs collègues sapeurs-pompiers, des éléments essentiels de leur unité d'intervention. Leur formation, leur expérience en font des éléments opérationnels précieux. Ils participent en outre à la cohésion des équipes d'intervention, en milieu essentiellement rural. Aussi, il souhaiterait savoir de quelle manière il pourrait être envisagé de permettre à ces jeunes engagés au service des autres de bénéficier d'une dérogation à la première phase du service national universel leur permettant de demeurer au sein de leur unité d'intervention.

Texte de la réponse

Le rapport remis le 26 avril 2018 par le groupe d'experts chargé par le Président de la République de faire des propositions concrètes sur la création d'un service national universel (SNU) souligne qu'il concerne chaque jeune, pour sa phase obligatoire (séjour de cohésion et mission au service de l'intérêt général). Du 16 au 28 juin 2019 a eu lieu la phase de préfiguration du SNU dans 13 départements pilotes. 2000 jeunes volontaires âgés d'environ 16 ans ont participé à un séjour de cohésion. Ces volontaires sont issus d'horizons différents et sont représentatifs de la jeunesse. Ces jeunes volontaires réalisent en ce moment même leur mission au service de l'intérêt général. L'analyse de cette séquence de préfiguration permettra d'ajuster les modalités précises de mise en œuvre du SNU. Néanmoins, si des aménagements aux missions d'intérêt général pourraient être envisagées pour les jeunes déjà très engagés ; aucune dispense au séjour de cohésion ne sera accordée.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Paluszkiwicz](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15269

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse \(M. le secrétaire d'État auprès du ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse \(M. le secrétaire d'État auprès du ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11607

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10747